

SAINT JEAN DES VIGNES
DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015
INSCRIPTION VIDE GRENIER

Le vide grenier se déroulera sur l'espace Grand Vière
Chemin de pierre folle 69380 Saint Jean des vignes

N°

Ne rien inscrire dans ce cadre

Veuillez remplir complètement et lisiblement votre fiche d'inscription en lettres capitales

NOM: Pour les femmes mariées le nom de jeune fille _____	Tel: _____	T/P: 0,6 _____
Prénom: _____	Adresse Mails: _____	
Adresse complète: _____ _____	Code postal: _____	
N° Pièce d'identité: _____		

CONDITIONS OBLIGATOIRES

Avec un minimum de deux mètres sans véhicule

Nombre de mètres linéaires: _____

Prix 2,50 Euros m X _____ m = _____ Euros

Règlement par chèque, libellé au Comité d'animation.

ou avec un minimum de 5 mètres par véhicule
Dans le cas de remorque
linéaire complet véhicule plus remorque

NOTE: Pour que votre inscription soit valable,
il faut accompagner votre fiche d'inscription de votre règlement par chèque à l'ordre du comité d'animation
et d'une photocopie de votre pièce d'identité Recto Verso

Dans le cas de dossier incomplet nous ne pourrons valider votre réservation

Veuillez renvoyer votre inscription avec votre règlement au Comité d'animation (mairie de Saint Jean des vignes 69380)
Dépôt limite le vendredi 18 Septembre à 18heures en mairie, par courrier prévoyez la durée d'acheminement

Inscription sur place possible en fonction des places disponibles

CE VIDE GRENIER EST STRICTEMENT RESERVE AUX PARTICULIERS

REGLEMENT: ARRETE MUNICIPAL

Conformément aux articles 321-9.321-10.321-11 du code pénal.

Un registre portant toutes les informations exigées sur votre fiche d'inscription sera déposé
à la préfecture dans un délai de 8 jours suivant la manifestation.

- (1) Il est interdit d'entrer sur le lieu de vente avant l'ouverture et sans en être invité par les organisateurs
- (2) Vous devrez justifier votre identité conforme à votre inscription sous peine d'exclusion.
- (3) Les exposants seront placés en fonction de l'heure d'arrivée, dès 6 heures 30, et suivant les indications du placeur.
- (4) Le déballage au sol ou sur plateaux est obligatoire avec affichage du prix de chaque article.
- (5) La vente aux visiteurs est autorisé de 8 heures à 18 heures.
- (6) Aucune vente d'article neuf et d'animaux n'est autorisée.
- (7) La vente de toute denrées alimentaires (solide et liquide) est formellement interdite sur le site et ses abords.
Seul le comité d'animation y est autorisé.
- (8) Aucun article acheté le jour même au vide grenier, ne peut être revendu sur le site.
- (9) En aucun cas, les organisateurs seront tenues pour responsables en cas de vol, de chapardage, de casse, etc...
- (10) Aucune réclamation, ni remboursement ne sera accepté quel que soit le motif.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, APPELEZ

AU 04 78 43 05 84 ou 06 19 55 49 05 de 10h à 20h

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Vu le code de commerce, et notamment le livre III- titre 1er-articles L310.2 et L310.5

Vu le décret n°96.1097- chapitre II du 16 décembre 1996 modifié.

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009.